

Note de présentation

du projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de régulation de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegytiacus*) dans le département de l'Indre pour la campagne 2020-2021

Châteauroux, le 5 août 2020

Objet du projet d'arrêté préfectoral soumis à la participation du public :

Ce projet d'arrêté préfectoral porte sur la reconduction de l'autorisation donnée aux titulaires d'un droit de chasse et leurs ayants-droits, aux gardes-chasse assermentés sur leur territoire de commissionnement, ainsi qu'aux lieutenants de loupeterie dans le département de l'Indre, de réaliser la régulation de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegytiacus*) par tir, pour la campagne 2020-2021.

Contexte réglementaire :

- Articles L.411-8 et suivants et R 411-31 et suivants du code de l'environnement ;
- Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 (article 11.2b) ;
- Loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016
- Décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003, portant publication de l'accord sur la convention des oiseaux migrateurs d'Afrique-Asie ;
- Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ;
- Arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- Arrêté préfectoral n°36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2020-2021.

Éléments principaux du projet d'arrêté :

L'Ouette d'Egypte figure dans la liste des espèces visées dans l'arrêté ministériel du 14 février 2018 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés.

La présence d'Ouette d'Egypte, espèce exotique envahissante dans certains secteurs du département de l'Indre a été constatée, ce qui entraîne un risque d'installation définitive de cet oiseau dans le département au détriment des espèces indigènes.

Dans le but de lutter contre son installation dans l'Indre, un arrêté préfectoral portant autorisation de régulation de l'Ouette d'Egypte a été pris chaque année depuis la campagne 2017-2018, sur la base des observations montrant sa présence dans l'Indre en 2017, 2018 et 2019.

Il s'agit de donner la possibilité aux personnes titulaires d'un droit de chasse et leurs ayants droits, aux gardes-chasse particuliers assermentés sur leur territoire de commissionnement ainsi qu'aux lieutenants de loupeterie du département, de réguler par tir, l'Ouette d'Egypte.

Sur la base des observations consolidées par son service technique, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, a demandé le 19 mai 2020, de reconduire l'arrêté préfectoral n° 36-2019-10-18-005 du 18 octobre 2019 portant autorisation de destruction de l'Ouette d'Egypte, en étendant la zone de destruction de l'oiseau à 10 communes supplémentaires, qui sont les suivantes :

ARGENTON-SUR-CREUSE, BELABRE, CHALAI, LIGNAC, LUZERET, MAUVIERES, OULCHES, PRISSAC, SAINT HILAIRE SUR BENAIZE et THENAY.

Bilan des observations montrant la présence de l'Ouette d'Egypte dans le département de l'Indre

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
4	1	4	5	3	18	26	14	10	21	57

Sources : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, Indre Nature, Réserve Naturelle Nationale de Chérline, Parc Naturel Régional de la Brenne, Bulletin du GEAJ)

* Les données sont fournies jusqu'en octobre 2019

La première année d'observation débute en 1991, avec ensuite, seulement 2 individus observés entre 1991 et 2001.

Puis, les comptages réalisés entre 2009 et octobre 2019 s'élèvent à :

- 163 individus observés,
- un premier cas de reproduction avec 4 naissances sur la commune de CHAILLAC, constaté en avril 2018.

De façon plus précise, les observateurs indiquent la présence d'un noyau de population localisée au Sud de la Brenne, autour des communes de CHAILLAC et de MOUHET.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la mise en ligne sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

**POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE - DÉVELOPPEMENT RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/
CONSULTATION DU PUBLIC**

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique :

ddt-satr@indre.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires-Cité administrative

Unité Chasse

Boulevard George Sand

CS 60616 – SATR

36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.

La directrice départementale des Territoires,


Florence COTTIN

Horaires d'ouverture : 9h00-11h45 / 14h00-16h00

Tél. : 02 54 53 20 36

CS 60616- Cité administrative – Boulevard George Sand
36020 Châteauroux cedex